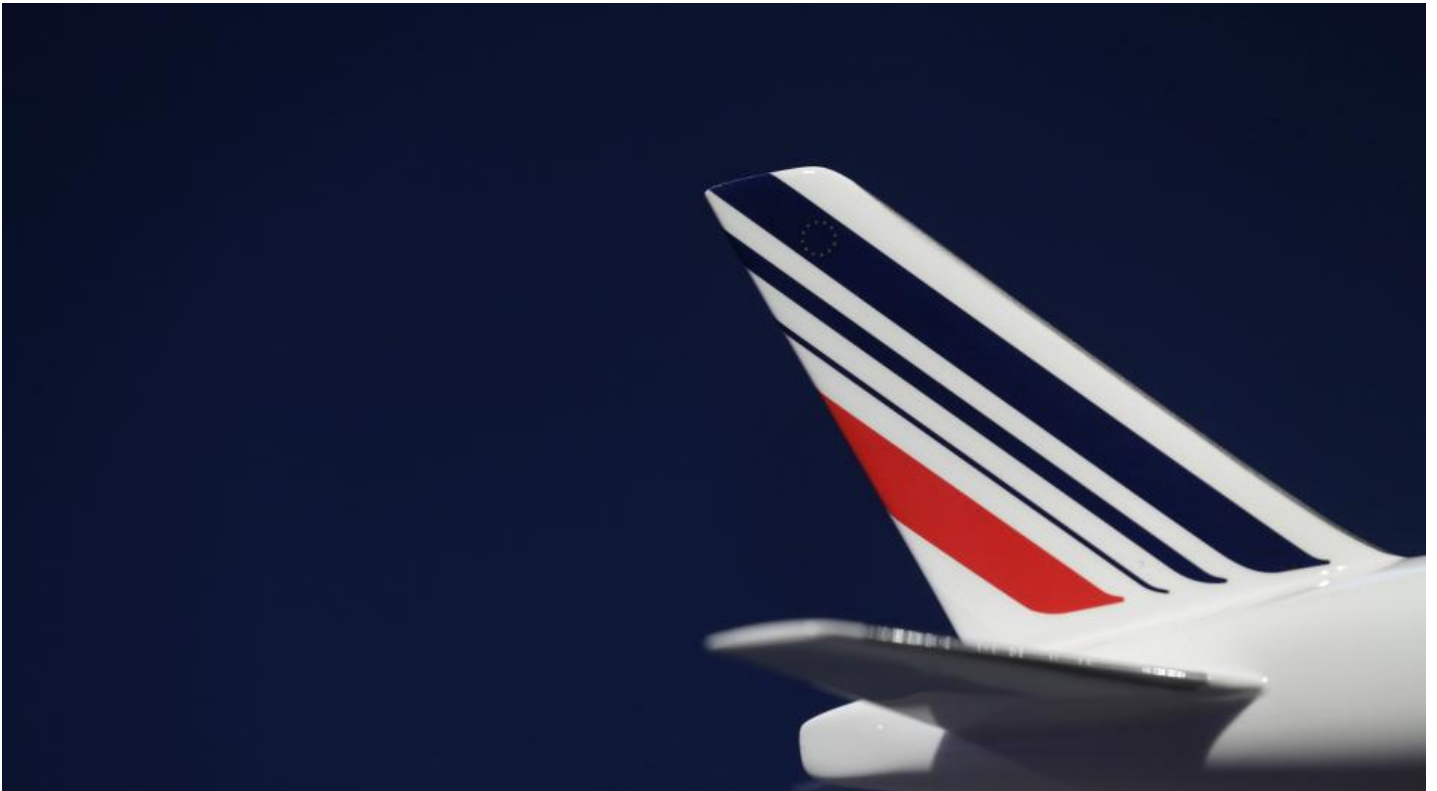


Internet dans les avions : désormais surfer en 3G et 4G c'est possible



En effet, ce jeudi l'Autorité de régulation des télécoms a autorisé les compagnies aériennes à proposer des services de ce genre.

L'an dernier, une petite révolution avait lieu dans le domaine de l'aéronautique. En effet, le wifi était autorisé à bord de certaines compagnies aériennes. Ainsi, pour les passagers accros à Facebook ou ceux ne pouvant rester déconnectés de leur boîte de messagerie le temps d'un trajet, il était possible de surfer dans les airs. Un peu plus d'un an après, [ce sont les services 3G et 4G qui débarquent désormais dans les avions](#). En effet, ce jeudi, l'Arcep, l'Autorité de régulation des télécoms, a annoncé qu'elle autorisait la fourniture de ces services à bord des avions.

Plus précisément, dans un communiqué relayé par Le Monde, la décision de l'Arcep fixe les conditions d'utilisation des services 3G et 4G "dans l'espace aérien français, à une altitude supérieure à 3 000 mètres au-dessus du sol" et "dans le respect des règles de l'aviation civile", en complément des conditions déjà prévues depuis 2008 pour l'utilisation de fréquences 2G à bord des avions.

Ces autorisations concernent toutefois des bandes de fréquences précises: la bande 2.100 MHz pour les systèmes 3G et la bande 1.800 MHz pour les systèmes 2G et 4G. Or, en France, seul Bouygues Telecom utilise la bande de fréquence 1.800 MHz pour la 4G, ses concurrents utilisant les bandes 800 et 2.600 MHz.

Pour rappel, les appels mobiles étaient jusqu'ici interdits à bord pour éviter qu'ils n'interfèrent avec les communications entre le cockpit et les tours de contrôle. En effet, les fréquences radio servent aussi bien au ministère de la défense et à l'aviation civile qu'aux appels mobiles. Il est donc important que les différents usages ne créent pas de phénomènes de brouillage. A noter enfin que cette autorisation n'oblige pas les compagnies aériennes à permettre dès aujourd'hui les appels mobiles lors de leurs vols.